

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

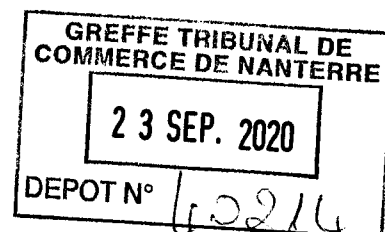
Numéro de gestion : 2015 B 04006

Numéro SIREN : 811 575 349

Nom ou dénomination : A.C.D

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 40214

SARL A.C.D
au capital de 320 000 euros
61/63, rue du Moulin de Cage
Et 177/197 avenue Louis Roche
92230 GENNEVILLIERS
RCS 811 575 349 NANTERRE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2020.**

L'an deux mille vingt,
Le 11 septembre,
A GENEVILLIERS,

Les associés de A.C.D, Société à responsabilité limitée au capital de 320 000 euros, divisé en 6400 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Mr SMIMOU Abdelali.....	400	Parts
Mr AMROUNI Samir.....	2 600	Parts
SARL ACD ONE.....	3 400	Parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 6400 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr AMROUNI Samir, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AS AS

ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction du capital social non motivée par des pertes,
- Pouvoir,

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale décide du projet de réduction du capital social non motivée par des pertes, d'une somme de 220 000 euros. Cette réduction sera réalisée par la réduction du montant nominal de chaque part sociale qui passera à 15,625 euros la part.

Le capital social sera porté à 100 000 Euros, à l'issue de la décision définitive qui devra intervenir après avoir observé le délai légal d'un mois, nécessaire aux oppositions.

Passé ce délai une assemblée générale entérinant la décision de réduction du capital non motivée par des pertes et modifiant les statuts, sera tenue au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à GENNEVILLIERS

Le 11 septembre 2020

AS AS 